

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Bayel

### SEANCE DU 10 MARS 2022

Date de la convocation : 22 Février 2022

Date d'affichage : 17 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurence CAILLET, maire.

**Présents** : CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, CUIF Fanny, DOS SANTOS Marinette, GROSJEAN Frédéric, LARUE Sandra, LEGROS Damien, MASSON François, MONNE Bernard, ORRIBE Franck

**Représentés** : FERNANDES Angélique par CAILLET Laurence, GATINOIS Michel par GROSJEAN Frédéric, HONERCHICK Romain par ORRIBE Franck, PLOIX Stéphanie par DOS SANTOS Marinette, SIMONNOT Vincent par MONNE Bernard

**Secrétaire** : Monsieur GROSJEAN Frédéric

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

#### **1\_2022 - Indemnité de gardiennage de l'église St Martin pour 2022,**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant 2022 de l'indemnité de gardiennage de l'église. En effet, la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/10C/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2022 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à Madame Nicole GROSPERRIN l'indemnité maximum fixée par le Ministère de l'Intérieur soit 479.86 € pour l'année 2022, pour un gardien résidant à BAYEL et visitant l'église à des périodes rapprochées.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

## 2\_2022 - Projet touristique des Cristalleries,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région de BAR SUR AUBE (C.C.R.B.) et la Commune de BAYEL souhaitent redonner vie à la friche industrielle qu'est devenue la Cristallerie Royale de Champagne, afin d'en faire un site culturel / touristique majeur du territoire tout en lui redonnant une vocation économique mais également en y développant du logement.

Il est à souligner que le musée du Cristal et l'atelier du verre reçoivent environ 6000 visiteurs par an et génère des recettes au sein de l'Office de Tourisme de la Côte des Bar.

La société CITEOM va entreprendre une étude de faisabilité, le coût de cette étude est intégralement pris en charge par la C.C.R.B.

Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier Grand Est (E.P.F.G.E.) va quant à lui entreprendre une étude environnementale du site des cristalleries de BAYEL, permettant à la C.C.R.B. de valider ses hypothèses de programmation, d'identifier les risques et leurs impacts et de poster les conditions techniques et financières d'une sortie opérationnelle du projet. Cette étude doit également permettre d'estimer les coûts des travaux de gestion des pollutions.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 100.000 € TTC. L'E.P.F.G.E. en assurera la maîtrise d'ouvrage et les financera à hauteur de 80 %, le reste étant à la charge de la C.C.R.B.

Par ailleurs, Madame le Maire propose l'acquisition du bâtiment nommé « Les bureaux », partie de la parcelle 1144, afin d'y envisager l'implantation de gîtes ou/et logements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des Etablissements Publics Fonciers s'inscrit dans le cadre de conventions,

Vu le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020, modifiant le décret n° 7 3-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, rendant l'Etablissement Public Foncier désormais dénommé « de Grand Est », à l'exception des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Vu la convention portant sur la réalisation d'une étude environnementale sur le site des cristalleries de BAYEL,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.) dispose des compétences et des moyens humains et financiers pour la réalisation de cette étude.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Communauté de Communes de la Région de BAR SUR AUBE, la Commune de BAYEL, et l'E.P.F.G.E., portant sur :
  - o La réalisation d'une étude environnementale pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100.000 € TTC, pris en charge à 80 % par l'E.P.F.G.E. et 20 % par la C.C.R.B.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'E.P.F.G.E. et la C.C.R.B. la convention de projet, et tout document s'y rapportant.

## 2\_2022\_02 - : Projet touristique des Cristalleries, acquisition du bâtiment dit "des bureaux",

Dans le cadre du développement touristique à BAYEL avec, notamment, le projet de la C.C.R.B., Madame le Maire propose à ses collègues d'acquérir le bâtiment dit « Les

bureaux » partie de la parcelle AC 1144. Ainsi, ce bâtiment après réhabilitation pourrait contenir gîtes ou logements.

Par ailleurs, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition du bâtiment dit « Les bureaux » et une partie de la cour, fraction de la parcelle AC 1144,
- **DIT** que la Commune se chargera des frais de bornage, géomètre et notaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022,
- **CHARGE** Madame le Maire d'entreprendre toutes formalités nécessaires, et de signer tous documents y relatifs.

### **3\_2022 - Modification du protocole ARTT suite à la Loi 2019-628 du 6 août 2019,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

#### **Exposé :**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de hautes activités et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- ❖ Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- ❖ Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaire : 2 jours * 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours * 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ 1 journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures</b>	1607 h

- ❖ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- ❖ Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- ❖ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- ❖ Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures minimum,
- ❖ Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- ❖ Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche,

Il est enfin rappelé que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il est possible d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

A ce titre, le conseil municipal de BAYEL souhaite mettre en place une obligation hebdomadaire à hauteur de 35h10 minutes pour un agent à temps complet.

Le temps réalisé au-delà de l'obligation légale des 35 heures sera récupéré sous forme d'une journée sous réserve des nécessités de services, et avec accord de Madame le Maire, avant le 31 décembre de chaque année.

Le temps de travail hebdomadaire sera proratisé pour les agents à temps non complet et les agents à temps partiel toujours dans le respect de la réglementation du temps de travail.

Le comité technique du CDG 10 a été invité à rendre un avis sur le passage à une obligation de travail hebdomadaire à 35h10 pour un agent à temps complet compensé par l'octroi d'une journée de RTT (et proratisé pour les agents à temps non complet ou à temps partiel), avec l'accord unanime de l'ensemble des agents communaux.

Au vu des éléments exposés, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail des agents ainsi qu'exposé,
- **DE CONFIRMER** le respect de la réglementation du temps de travail et la suppression de toute journée dérogatoire à ladite réglementation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### 4\_2022 - Dispositif "Argent de poche" pour les jeunes du village,

Monsieur Franck ORRIBE, Adjoint, présente au Conseil le dispositif « Argent de poche » qui est une annexe issue de l'opération « ville vie vacances ». Il crée la possibilité pour des adolescents et jeunes adultes, (16 – 18 ans) d'effectuer de petits travaux (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 € par jour et par jeune.

Le financement est assuré par la collectivité promoteur de l'action, aidée de la CAF. 5 € par mission rétribuée (soit 1/3 de l'indemnité versée à chaque jeune pour une mission d'une demi-journée) dans la limite d'une aide maximale de 2000 € (sous réserve de fonds disponibles). La CAF étudie les demandes à partir de 20 missions rétribuées pour un minimum de 4 jeunes concernés.

Il est précisé que les chantiers :

- Ne peuvent se substituer à des emplois existants,
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience,
- Chaque jeune devra toujours être accompagné d'un tuteur.

Ces travaux pourront concerner plusieurs chantiers sur les thèmes suivants avec pour objectif de permettre à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective :

- ❖ Embellissement du cadre de vie, entretien des espaces verts dans une approche de développement durable, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage des massifs...
- ❖ Entretien des bâtiments communaux (nettoyage, petits travaux d'entretien, nettoyage des extérieurs).

Les candidatures seront étudiées sur dossier d'inscription et réservées aux jeunes de 16 à 18 ans domiciliés à BAYEL. Versement d'une indemnité de 15 € par jour dans la limite de 3 heures de travail par jour. Cette indemnité sera versée par mandat administratif.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote : 1 abstention (B.MONNE) – 13 pour

- **CONSIDERANT** le bien-fondé de l'opération qui permet aux jeunes d'effectuer de petits travaux au service de la collectivité,
- **VALIDE** l'engagement de la commune dans le dispositif « argent de poche »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'agrément auprès de la CAF de l'Aube,
- **FIXE** telles que précitées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.
-

**5\_2022 - Organisation des bureaux de vote pour l'Election Présidentielle des 10 et 24 avril 2022,**

Le Conseil Municipal détermine ainsi qu'il suit le bureau de vote pour les prochaines élections présidentielles :

**BUREAU DE VOTE - ELECTIONS PRESIDENTIELLES  
10 ET 24 AVRIL 2022**

**Président du bureau** : Mme Laurence CAILLET, Maire,

**Secrétaire** : M. GROSJEAN Frédéric

**Assesseurs** : M. GATINOIS Michel, M. MONNE Bernard

**1<sup>er</sup> tour : Dimanche 10 Avril 2022**

<b>8H A 10H45</b>	<b>CAILLET Laurence</b>	<b>DOS SANTOS Marinette</b>	<b>COCHARD Elodie</b>
<b>10H45 A 13H15</b>	<b>GROSJEAN Frédéric</b>	<b>LARUE Sandra</b>	<b>LEGROS Damien</b>
<b>13H15 A 15H45</b>	<b>GATINOIS Michel</b>	<b>ORRIBE Franck</b>	<b>PLOIX Stéphanie</b>
<b>15H45 A 19H</b>	<b>MONNE Bernard</b>	<b>MASSON François</b>	<b>FERNANDES Angélique</b>

**2<sup>ème</sup> tour : Dimanche 24 Avril 2022**

<b>8H A 10H45</b>	<b>CAILLET Laurence</b>	<b>SIMONNOT Vincent</b>	<b>COCHARD Elodie</b>
<b>10H45 A 13H15</b>	<b>GROSJEAN Frédéric</b>	<b>LARUE Sandra</b>	<b>LEGROS Damien</b>
<b>13H15 A 15H45</b>	<b>GATINOIS Michel</b>	<b>ORRIBE Franck</b>	<b>HONERCHICK Romain</b>
<b>15H45 A 19H</b>	<b>MONNE Bernard</b>	<b>MASSON François</b>	<b>FERNANDES Angélique</b>

**6\_2022 - Transfert des bornes de recharge pour véhicules électriques,**

Madame le Maire rappelle que la commune de BAYEL a sollicité le SDEA pour le déplacement des bornes de charge pour véhicules électriques qui se trouvent actuellement devant la Mairie afin de les installer sur le parking face au cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant le projet d'aménagement de la Place de la Mairie, de réfection de trottoirs rue Division Leclerc et d'enfouissement des lignes, DECIDE de surseoir à cette décision.

**7\_2022 - Ancien château d'eau, signature du procès-verbal de restitution et convention de servitude de passage en terrain privé d'une conduite d'eau potable,**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que par délibération concordante du conseil municipal de BAYEL du 30 mai 2016 et de l'Assemblée Générale du SDDEA le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la commune de BAYEL a transféré du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sa compétence Eau Potable au SDDEA. Le SDDEA exploite ce service public industriel et commercial au travers de la Régie.

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT,

ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la Régie du SDDEA des biens meubles et immeubles utilisés, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour l'exercice de la compétence Eau Potable. Une convention de mise à disposition des biens de la Commune de BAYEL à la Régie du SDDEA pour l'exercice de la compétence Eau Potable comportant en annexe un procès-verbal a été approuvée en date du 26 avril 2018.

A ce titre, l'ancien château d'eau, situé rue du Général de Gaulle (référence cadastrale AH 13) a été mis à disposition de la régie du SDDEA – COPE de BAYEL. Depuis, un changement de stockage de la ressource avec la construction d'un nouveau château d'eau a été mis en place par la régie du SDDEA. L'ancien château d'eau du COPE de BAYEL n'étant plus utilisé, il ne participe plus à l'exercice du service public eau potable.

En application de l'article L.1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation du bien mis à disposition, la Commune de BAYEL recouvre l'ensemble de ses droits et obligations de propriétaire sur le bien.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de restitution et ainsi de prononcer la désaffectation au service public d'Eau Potable de l'ancien château d'eau. Après quoi, les biens immobiliers, mobiliers, éléments financiers et subventions associés à ce dernier seront retirés du procès-verbal de mise à disposition et réintégrés dans le patrimoine de la Commune de BAYEL.

Un procès-verbal listant les biens en retour doit être établi en constatant contradictoirement avec leur consistance, leur numéro d'inventaire, la valeur d'acquisition, la valeur nette comptable ainsi que l'état des amortissements et subventions afférents.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle la proposition de Monsieur Eudes AJOT, Président de l'Association des châteaux d'eau de France d'acquérir ledit château d'eau de BAYEL pour l'euro symbolique. Ce bien immobilier serait ainsi transformé en logement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de restitution à la Commune de BAYEL de l'ancien château d'eau de BAYEL et des biens y afférents en ce qu'ils ne sont plus utiles à l'exercice du service public de distribution d'eau potable,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer le procès-verbal de restitution de la régie du SDDEA à la commune de BAYEL,
- **ACCEPTE** la convention de servitude de passage en terrain privé d'une conduite d'eau potable (terrain de l'ancien château d'eau) et CHARGE Madame le Maire de sa signature,
- **ACCEPTE** la vente du bien cadastré AH 13, ancien château d'eau à Monsieur Eudes AJOT, Président de l'association des châteaux d'eau de France pour l'euro symbolique, assorti d'une servitude de passage en terrain privé pour l'exploitation du réseau d'eau potable par le SDDEA (conduite sous terrain sur la parcelle),
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur, lequel devra s'engager pour le moins à effectuer les travaux nécessaires à la consolidation du bâtiment dans les meilleurs délais.

### 8\_2022 - Ouverture de crédits avant vote du Budget Primitif 2022 - Acquisition outillage lourd,

Monsieur Frédéric GROSJEAN, Adjoint, expose à ses collègues que la commune a dû acquérir une deuxième débroussailleuse pour le travail des agents communaux ; le coût s'élève à 750 € TTC.

Afin que cette facture puisse être mandatée il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires avant vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de la facture « EXPERT JARDIN » pour l'achat d'une débroussailleuse, à savoir 750 € TTC.  
Compte 2158 – opération 40 : outillage lourd.

### 9\_2022 - Convention d'adhésion à l'espace d'aide au pilotage de la commune, logiciel VIATIC,

Madame le Maire présent à ses collègues l'espace d'aide au pilotage des communes au service des élus locaux et de leur équipe territoriale.

Ce logiciel représente un espace de travail collaboratif pour les élus locaux et leurs partenaires, c'est également un management proactif des projets, une veille collaborative et partagée, des informations collaborative et partagée, des informations et ressources sur mesure, une formation adaptée sans devoir se déplacer.

La proposition de mise à disposition de PiloterMaCommune est d'un an, pendant lequel une convention d'expérimentation et de co-construction de la solution est mise en place.

Pour accompagner la prise en main et la mise en œuvre dans le cadre des projets de la commune, VIATIC assure la formation-action en faisant financer cette formation via le DIFE (Droit Individuel à la Formation des élus locaux). Ainsi, cela ne coûte rien à la commune tout en permettant de financer le travail de développement de PiloterMaCommune. Le coût de mise à disposition du logiciel la deuxième année est de cinquante euros par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, Vote = 1 abstention (F.ORRIBE) – 14 pour,

- **ACCEPTE** de tester le logiciel VIATIC pour une année,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tout document nécessaire.

### 10\_2022 - Modification des travaux d'accessibilité, ajustement de la demande de DETR/DSIL 2022

Madame le Maire propose à ses collègues de revoir à la baisse le programme de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux et leurs accès. En effet, cela permettra une prise en charge plus aisée notamment pour l'obtention des subventions DETR/DSIL.

Ainsi restent inscrits pour 2022 les travaux suivants :

Lieux	Travaux Bâtiments H.T.C	Travaux Bâtiments TTC €	Travaux V.R.D. H.T.C	Travaux V.R.D. TTC €	TOTAL H.T.C	TOTAL TTC €
Club Associations	14904	17884.80	7812	9374.40	22716	27159.20



Cabane aux enfants (ex-MPT)	10150	12180	4249,90	5099.88	<b>14399.90</b>	<b>17279.88</b>
Ecole maternelle/primaire	37800	45360	13330	15996	<b>51130</b>	<b>61356</b>
Ecole élémentaire	38000	45600	3288	3945.60	<b>41288</b>	<b>49545.60</b>
Salle socioculturelle	53000	63600	2360	2832	<b>55360</b>	<b>66432</b>
Salle annexe (club pongiste)	24900	29880			<b>24900</b>	<b>29880</b>
Dépenses imprévues			5000	6000	<b>5000</b>	<b>6000</b>
Etudes & installations de chantiers			3875	4650	<b>3875</b>	<b>4650</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>178754 €</b>	<b>214504.80 €</b>	<b>39914.90 €</b>	<b>47897.88 €</b>	<b>218668.90 €</b>	<b>262402.68 €</b>

**Demande DETR/DSIL : 218668.90 € \* 40 % = 87.467,56 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette modification du programme des travaux de mise en accessibilité comme proposé ci-dessus,
- **DIT** que les travaux d'accessibilité pour le stade communal et le cimetière feront l'objet de travaux ultérieurs,
- **SUSPEND** les travaux d'accessibilité du Point Lecture considérant le coût très important de ceux-ci et le questionnement concernant le devenir dudit bâtiment.

#### **11\_2022 - Subvention à l'association "DECLIC PHOTO",**

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'association DECLIC'PHOTOS ont fait un reportage photographique de la construction du nouveau réservoir d'eau potable situé aux Ajeux.

Considérant l'absence de Monsieur Michel GATINOIS, Adjoint ayant suivi ce chantier et rencontrer le Président de l'association, Madame le Maire propose à ses collègues de reporter la décision de versement d'une subvention.

Par ailleurs, est suggérée l'organisation d'une exposition des photos prises retraçant la construction du nouveau réservoir.

#### **12\_2022 - Déclaration d'intention d'aliéner,**

Madame le Maire informe ses collègues que le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- Bâti sur terrain propre cadastré AH 143, 145, 148, 242, 244 et 246, 8 La Belle Idée,
- Bâti sur terrain propre cadastré AH 209, 211, 215 et 218, 16 La Belle Idée,
- Bâti sur terrain propre cadastré, AC 1136, 5 Rue du Général de Gaulle,
- Bâti sur terrain propre cadastré. AC 1060 et 1061, 9 rue de la Prairie
- Bâti sur terrain propre cadastré AC 675, 16 rue Pasteur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ENTERINE** lesdites décisions de ne pas préempter sur les biens ci-dessus.

#### **13\_2022 - Compte-rendu de la réunion publique du 21 février 2022 : Circulation et stationnement dans le village,**

Madame le Maire fait un rapide compte-rendu de la réunion publique du 21 février dernier qui a eu lieu à la salle socioculturelle.

Les points suivants ont été relevés :

- ❖ Vitesse excessive rue du 19 mars 1962 près des Quartiers, et virage coupé, il est suggéré d'apposer une ligne blanche à cet endroit,
- ❖ Place de la Mairie, les priorités ne sont pas toujours respectées, et là aussi des vitesses excessives sont relevées,
- ❖ Rue Mazarin, circulation difficile,
- ❖ Difficultés aux heures d'entrée et sortie des écoles tant élémentaire que maternelle,
- ❖ Problème du passage du bus devant l'école maternelle rue de la Tuilerie lorsque des voitures sont garées devant l'école,
- ❖ Projet d'un carrefour matérialisé au carrefour devant la salle des fêtes avec une signalisation provisoire pendant un an. Implantation définitive si le résultat du test est positif,
- ❖ D'autres points sensibles sont énumérés et d'éventuelles solutions sont proposées.

Le Conseil Municipal regrette le peu de bayellois qui ont pris le temps de participer à cette réunion publique.

#### **14\_2022 - Subvention pour la Protection Civile au bénéfice de l'UKRAINE**

Considérant la guerre déclarée par la Russie à l'Ukraine, Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un point de collecte en soutien à la population Ukrainienne a été mis en place à La Jalotte, relai de la collecte organisée par la Protection Civile à BAR SUR AUBE.

Les besoins de la population ukrainienne se portent désormais prioritairement sur du matériel spécifique, tels que des dispositifs médicaux de secours ou du matériel d'approvisionnement en électricité.

C'est la raison pour laquelle l'Association des Maires de France a publié un communiqué de presse pour réorienter la campagne de solidarité vers les dons financiers, ainsi que pour la mise en place d'un réseau de traducteurs pour l'accueil des populations déplacées.

Aussi pour aider la Protection Civile à financer l'achat et l'acheminement de ces matériels spécifiques, Madame le Maire propose que la Commune de BAYEL verse une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de cent cinquante euros (150 €) à la Protection Civile de l'Aube.

#### Informations et questions diverses

**Madame le Maire fait part au Conseil :**

- Du coût financier de **La Cabane aux Enfants**, lequel s'élève à un solde de - 12.638 €. A noter que ce service avait coûté jusqu'à - 58000 € lorsqu'il était géré par la MPT Prévert.

Madame Elodie COCHARD suggère d'avoir recours au dispositif FAJ, à destination de jeunes sans ressources, c'est une convention tripartite ENTRAIDE, Mission Locale et Commune qui permet à des jeunes de re/prendre contact avec la vie professionnelle.

- De l'**installation de bancs « nature »** sur le chemin forestier du Gravelin à destination des promeneurs, le Conseil Municipal remercie Monsieur Guy MOREAU, Agent ONF, pour le don des sapins noirs qui ont servi à la fabrication des bancs,
- Du projet de **travaux de broyage sur le site de Parfondpré**, parcelle protégée de prairie humide, pour un total de 22.000 € pris en charge en totalité par un cofinancement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Grand Est. Ces travaux auront lieu fin 2022,
- Mise en place d'**équipements radio** sur l'antenne ATC France au stade communal pour les réseaux FREE et ORANGE,
- Du **rapport d'activité 2021** de l'Office de tourisme de la Côte des Bar en Champagne,
- Du compte-rendu de la **réunion du Conseil de Communauté du jeudi 24 février** dernier,
- Des comptes rendus des **réunions de la Commission « fêtes et vie associative »** des 7 février et 7 mars 2022. Madame le Maire se dit un peu déçue par le peu d'associations investies,
- D'un problème de **surconsommation d'électricité** à la salle socioculturelle (chauffage),
- De la présence de 9 **puits aux jardins communaux** dont 7 sont à neutraliser rapidement,
- De la **signalétique de tout le village** rénovée par Monsieur Frédéric GROSJEAN, Adjoint,
- Du **broyage de tous les branchages et végétaux** par les employés communaux, les copeaux seront utilisés lors du fleurissement du village et pour l'entretien des haies,
- Du courrier envoyé à Monsieur Philippe HUPPÉ, Député de l'Hérault et Président de l'association « **Villes et Métiers d'Art** », suite à réception de la synthèse du rapport d'information présenté à la commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale.

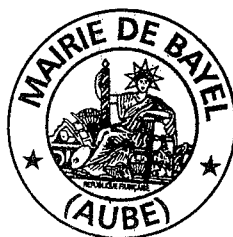
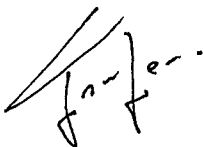
### Madame Fanny CUIF

- Signale une plaque d'égout dangereuse rue Valory, ainsi qu'une plaque de téléphone défectueuse rue Belle Verrière,

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00

Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Frédéric GROSJEAN



Le Maire  
Laurence CAILLET

